



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2012 A 19h00

Réf : CM 2012/08

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Sylvie DELOBELLE
Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Frédéric VOURIOT, Christophe GARDETTE, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS, Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET ;

Absents avec procuration : Maryline ROCHE a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Henri NIGAY à Serge PALMIER, Benoît GARDET à Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD à Marie-Claude ROCHETTE.

Absente sans excuse : Catherine POMPORT

Secrétaire de séance : Sylvie DESSERTINE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24

Date de la convocation : le 19 novembre 2012

Date d'affichage du procès-verbal : le 4 décembre 2012

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les procurations, informe le Conseil municipal que Maryline ROCHE, conseillère municipale, est devenue maman d'un petit Théo né le samedi 17 novembre dernier.

1 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :

Sylvie DESSERTINE est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 29 octobre 2012 :

Le procès-verbal de la séance du lundi 29 octobre 2012 est approuvé :

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3 Vie du Conseil municipal :

3.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal et désignation de Monsieur Thierry JACQUET au sein du Conseil municipal avec adoption du nouveau tableau (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Par lettre en date du 14 octobre 2012, reçu en Mairie le 26 octobre, Madame Annie PASCAL m'a présenté sa démission ; l'ayant accepté et envoyé à Monsieur le Sous-préfet, conformément à la réglementation, il convient d'installer un remplaçant issu de la liste « Agir ensemble Un engagement durable » à savoir Monsieur Thierry JACQUET, les précédents sur la liste ayant refusé ce poste.

Décision du Conseil municipal pour valider le nouveau tableau du Conseil

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal à Thierry JACQUET.

3.2 Désignation d'un nouveau membre à la commission « Tourisme, communication et Conseil municipal des jeunes » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry JACQUET en tant que nouveau membre de la commission « Tourisme, communication et Conseil municipal des jeunes ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4 Finances :

4.1 Demande de subvention pour la foire exposition auprès du Conseil régional (rapporteur : Georges REBOUX) :

Il est demandé par Georges REBOUX de mandater Monsieur le Maire pour demander une subvention de 10 000 euros auprès du Conseil régional au titre de l'action n° 1.2.1.D « appui aux manifestations à caractère économique » pour la prochaine foire/exposition de Feurs qui aura lieu du 8 au 11 mars 2013. Comme chaque année, la commune de Feurs prendra à sa charge la part non subventionnée de la manifestation.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Attribution subvention « aides directes à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs/FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/ Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens et vu les décisions d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 04 mai et du 29 juin 2012, il est proposé d'examiner l'affectation des subventions selon les tableaux ci-dessous :

4.2.1 Attribution subvention « aides directes à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs/FISAC au bénéfice de la SARL meubles BOURRAT :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
SARL Meubles BOURRAT Père et Fils	4 rue Jean-Marie Nigay 42110 Feurs	Montant éligible : 14 878.64 € HT	Subvention de Base Fisac (20%)	2 975.73 €
		Nature : agrandissement et réaménagement de magasin. Rénovation de façade Achat de Matériel Professionnel	Prime au Progrès FISAC (10%)	1 487.86€

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2.2 Attribution subvention « aides directes à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs/FISAC au bénéfice de R'Marine Esthétic :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
R'Marine Esthétic	Faubourg St Antoine à Feurs	Montant éligible : 9 685,00 € HT	Subvention de Base Fisac (20%)	1937.00 €
		Nature : Installation Enseigne et Achat de Matériel Professionnel	Prime au Progrès FISAC (10%)	968.50€

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2.3 Attribution subvention « aides directes à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs/FISAC au bénéfice de l'Arche aux Pains :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Boulangerie Arche aux Pains	22 rue Camille Pariat 42110 Feurs	Montant éligible : 10 053.13 € HT	Subvention de Base Fisac (20%)	2 010.63 €
		Nature : Rénovation de laboratoire et Achat de Matériel Professionnel	Prime au Progrès FISAC (10%)	1 005.31 €

Monsieur le Maire se félicite de ce FISAC et remarque que suite aux aides financières attribuées, de nombreux commerçants refont leurs façades de boutiques et ainsi ils contribuent en lien avec la commune à l'embellissement et à la valorisation de FEURS.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.3 Concours de fleurissement 2012 (rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :

Il est rappelé que tous les ans, la commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement. Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Au titre de l'année 2012, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200	1er prix	1	150	150
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	75	75
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	50	50
Primés	27	50	1350	Primés	15	50	750	Primés	0	0	0
Non primés	1	0	0	Non primés	1	0	0	Non primés	0	0	0
	Sous/total		1800			1200					275
	TOTAL	3275									

Sylvie DESSERTINE indique qu'il y a une hausse de 4,8 % car il y a eu plus de participants ce qui démontre l'intérêt des forziens pour les fleurs selon elle.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder les prix pour un montant de 3 275 € pour le concours 2012 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2013 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame DESSERTINE informe le Conseil que la ville a obtenu le 1^{er} prix ex-aequo dans la catégorie 3A pour son fleurissement pour la deuxième année consécutive. Sylvie DESSERTINE précise que ce prix récompense le travail du service des espaces verts mais également celui de la voirie car l'embellissement d'une ville c'est le fleurissement mais aussi la propreté des rues et l'entretien du mobilier urbain. Ce prix va permettre à notre commune de postuler pour la première fleur.

Monsieur le Maire souligne l'excellent travail des agents des espaces verts.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4 Tarifs 2013 :

4.4.1 Camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Sylvie MATHIEU propose les tarifs de la façon suivante :

Désignation	unité	Tarifs TTC 2012	Tarifs TTC 2013
Campeur	jour	2,90 €	3,00 €
Enfant (-de 10 ans)	jour	1,40 €	1,50 €
Animal	jour	2,00 €	2,00 €
Véhicule tourisme	jour	2,55 €	2,60 €
Camping-car avec services	jour	5,10 €	5,20 €

Camping-car sans service (2 personnes)	jour	10,70 €	10,90 €
Moto	jour	1,40 €	1,60 €
Emplacement	jour	3,05 €	3,10 €
Véhicule utilitaire	jour	21,40 €	22,00 €
Double essieu	jour	21,40 €	22,00 €
Remorque ménagère	jour	11,70 €	12,00 €
Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €
Plus de 10 ampères	jour	3,40 €	3,50 €
Forfait mobil home	saison	1 377,00 €	1 400,00 €
Forfait caravane	saison	857,00 €	880,00 €
Forfait caravane	mois	175,00 €	200,00 €
Forfait mobil home avec compteur individuel	saison	1 235,00 €	1 260,00 €
Forfait caravane avec compteur individuel	saison	795,00 €	810,00 €
Toile de tente emplacement permanent	mois	31,00 €	32,00 €
Animal	saison	70,00 €	70,00 €
Garage mort (5 mois)	fermeture	150,00 €	150,00 €
Photocopie	copie	0,30 €	0,30 €
Cartes postales	carte postale	1,00 €	supprimé
Toile de tente	jour	3,80 €	4,00 €
Eau	m3		3,70 €
Electricité	kWh		0,15 €

Marie-Claude ROCHETTE, d'une part constate que sur certains tarifs il y a de grosses augmentations notamment pour le forfait caravane qui passe de 170 en 2011 à 200 € et d'autre part elle demande si les nouveaux tarifs pour l'eau et l'électricité étaient compris dans les tarifs ou pas.

Sylvie MATHIEU explique que des pastilles sont avec des compteurs et d'autres non et que ces tarifs permettront un réajustement et une harmonisation entre campeurs.

Madame ROCHETTE demande si le tarif forfait mobil home intègre les fluides.

Madame MATHIEU répond que oui.

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4.2 Droits de places (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Yves TROUILLEUX propose les tarifs de la façon suivante en expliquant que la volonté est de moins augmenter les tarifs pour les abonnés qui animent nos marchés toute l'année :

ELEMENTS		UNITE	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Passagers	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,50 €	0,60 €
	Banc double	mètre linéaire/par marché	0,70 €	0,80 €
Abonnés	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,25 €	0,33 €
	Banc double	mètre linéaire/par marché	0,35 €	0,43 €
droit fixe électricité		par marché	0,60 €	0,65 €
Camion : stationnement régulier et répété sur l'année		par emplacement		6,00 €

Marie-Claude ROCHETTE demande à quoi correspond le tarif camion.

Monsieur TROUILLEUX précise qu'il s'agit de commerçants qui travaillent dans leur camion comme les vendeurs de pizzas.

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4.3 Fête foraine (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Yves TROUILLEUX propose les tarifs de la façon suivante en indiquant que la volonté est de moins pénaliser les grands manèges qui attirent du monde :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Les 100 premiers m ²	m ² /jour	0,50 €	0,56 €
De 101 à 200 m ²	m ² /jour	0,40 €	0,42 €
Supérieur à 201 m ²	m ² /jour	0,30 €	0,32 €
Jeux	forfait	1,50 €	2,00 €
Barbe à papa	jour	1,50 €	supprimé
Appareils de boissons	jour	1,50 €	supprimé
Occasionnel forain	forfait/jour	25,00 €	30,00 €
Installation séjour par caravane sup.	forfait	15,00 €	supprimé
Installation séjour par caravane	forfait	40,00 €	supprimé

Marie-Claude ROCHETTE remarque que des tarifs sont supprimés et demande les raisons.

Monsieur TROUILLEUX explique que par exemple pour les installations des caravanes ces tarifs ont été supprimés car cela était difficile à appliquer et il a été décidé de faire payer le logement des caravanes par le biais des m².

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5 Décisions modificatives (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE explique qu'il va faire une présentation rapide sachant que ces décisions modificatives ont été présentées en commission des finances lundi dernier.

4.5.1 Décisions modificatives n°2 pour le budget annexe du centre hébergement / camping :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget centre d'hébergement/camping, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- Diminution du chapitre 023 de 1 715 € pour l'équilibre de la section,
- Inscription de 33 778 € au chapitre 011 pour des travaux supplémentaires au camping non-inscrits au BP (individualisation de l'eau d'une pastille, et différents travaux d'entretien),
- Diminution de 9 792 € au chapitre 012 concernant la mise à disposition d'un agent de la commune pendant la période d'ouverture inférieure aux prévisions,
- Inscription de 19 € au chapitre 65 concernant des produits irrécouvrables délibérés lors d'un précédent conseil,
- Inscription de 2 715 € au chapitre 042 concernant des régularisations d'amortissements,

2. En recette de fonctionnement :

- Diminution de 14 920 € au chapitre 70 relative à des recettes du camping et du centre inférieures aux prévisions,
- Inscription de 39 825 € au chapitre 74 relative à l'augmentation de la subvention d'exploitation du budget principal pour l'équilibre du budget,
- Inscription de 100 € au chapitre 75 concernant des recettes de locations supérieures aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-1 715	70 - produits des services	-14 920	0
011 - charges à caractères générales	33 778	0	74 - subvention d'exploitation	39 825	0
012 - charges de personnel	-9 792	0	75 - autres produits de gestion courante	100	0
65 - charges de gestion courante	19	0			
042 - opération d'ordre entre section	0	2 715			
Total Dépenses	24 005	1 000	Total Recettes	25 005	0
	25 005			25 005	

3. En dépense d'investissement :

- Inscription de 400 € au chapitre 16 concernant le remboursement de la caution des gérants du snack du camping,
- Inscription de 600 € au chapitre 21 concernant des crédits supplémentaires pour les opérations d'investissement de l'année (en particulier les jeux du camping).

4. En recette d'investissement :

- Diminution de 1 715 € au chapitre 021 pour l'équilibre de la section,
- Inscription de 2 715 € au chapitre 040 concernant des régularisations d'amortissements,

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
16 - emprunts et dettes	400	0	021 - virement de la section fonct.	0	-1 715
21 - immobilisations corporelles	600	0	040 - opération d'ordre entre section	0	2 715
Total Dépenses	1 000	0	Total Recettes	0	1 000
	1 000			1	000

Madame ROCHETTE demande les raisons des baisses de recettes pour le camping et le centre d'hébergement.

Monsieur TRIOMPHE explique que pour le centre d'hébergement, il avait été décidé de diminuer les hébergements et que sur la première année dans cette configuration les pertes en termes de recettes avaient été mal évaluées.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la nouvelle réglementation, le centre d'hébergement était classé comme un hôtel ce qui se traduisait par un gardiennage 24h/24 et des alarmes incendies très onéreuses. La décision est de destiner cet équipement aux associations tout en maintenant un espace gîte de 15 places pour les élèves de BTS ou des petits groupes ou des familles.

Monsieur le Maire signale que le billard club y sera également installé et pour lui une réflexion devra être menée pour trouver une nouvelle appellation à cet établissement plus proche de son activité future.

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe du centre d'hébergement/camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5.2 Décisions modificatives n°3 pour le budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la décision modificative n° 1, vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à la décision modificative n° 2 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget assainissement, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- Diminution de 34 716 € au chapitre 023 pour l'équilibre de la section,
- Inscription de 16 050 € au chapitre 011 concernant des coûts de transport et d'épandage de boues supérieurs aux prévisions,
- Inscription de 10 846 € au chapitre 012 concernant le coût du remplacement d'un agent en maladie,
- Inscription de 1 000 € au chapitre 67 pour des annulations de factures des exercices antérieurs.

2. En recette de fonctionnement :

- Diminution de 16 760 € au chapitre 70 concernant des recettes de PRE inférieures aux prévisions en raison de l'instauration de la nouvelle taxe (PFAC) qui remplace la PRE, et de la diminution des permis de construire,
- Inscription de 9 940 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissement de subventions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-34 716	70 - produits des services	-16 760	0
011 - charges à caractère général	16 050	0	042 - opérations d'ordre entre section	0	9 940
012 - charges de personnel	10 846	0			
67 - charges exceptionnelles	1 000	0			
Total Dépenses	27 896	-34 716	Total Recettes	-16 760	9 940
		-6 820			-6 820

3. En dépense d'investissement :

- Inscription de 9 940 € au chapitre 040 concernant des régularisations d'amortissements de subventions,
- Diminution de 44 656 € au chapitre 23 concernant des provisions pour travaux.

4. En recette d'investissement :

- Diminution de 34 716 € au chapitre 021 pour l'équilibre de la section.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
040 - opération d'ordre entre section	0	9 940	021 - virement à la section de fonct	0	-34 716
23 - immobilisations incorporelles	-44 656	0			
Total Dépenses	-44 656	9 940	Total Recettes	0	-34 716
		-34 716			-34 716

Marie-Claude ROCHETTE demande s'il y a eu une forte diminution des permis de construire sur la commune. Monsieur TRIOMPHE répond qu'elle est légère mais il y a un ralentissement notable sur les opérations immobilières sur la commune.

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5.3 Décisions modificatives n°3 pour le budget annexe de l'eau :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la décision modificative n° 1, vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à la décision modificative n° 2 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget eau, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- Diminution de 42 142 € au chapitre 023 pour l'équilibre de la section,
- Inscription de 42 967 € au chapitre 011 concernant des coûts supplémentaires induits par les travaux de réhabilitation de la station,
- Inscription de 8 000 € au chapitre 012 concernant le coût d'heures supplémentaires induites par les travaux de réhabilitation de la station,
- Diminution de 191 € au chapitre 65 concernant la diminution de crédits pour les produits irrécouvrables,
- Inscription de 3 066 € au chapitre 67 pour des annulations de factures des exercices antérieurs et des intérêts moratoires,
- Diminution de 9 281 € au chapitre 014 concernant un reversement de taxes à l'agence de l'eau inférieur aux prévisions.

2. En recette de fonctionnement :

- Inscription de 2 149 € au chapitre 70 pour des recettes induites par les travaux de réhabilitation de la station.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-42 142	70 - Vente de produits	2 149	0
011 - charges à caractère général	42 697	0			
012 - charges de personnel	8 000	0			
65 - charges de gestion courante	-191	0			

67 - charges exceptionnelles	3 066	0		
014 - atténuations de produits	-9 281	0		
Total Dépenses	44 291	-42 142	Total Recettes	2 149 0
	2 149			2 149

3. En dépense d'investissement :

- Diminution de 69 848 € au chapitre 23 concernant des provisions de travaux.

4. En recette d'investissement :

- Diminution de 42 142 € au chapitre 021 pour l'équilibre de la section,

- Diminution de 27 706 € au chapitre 13 concernant le coût des travaux relatif à l'aménagement des Prévoriaux inférieur aux estimations, d'où une participation de la CCFF inférieure aux prévisions.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
23 - immobilisations incorporelles	-69 848	0	021 - virement à la section de fonct.	0	-42 142
			13 - subventions d'investissement	-27 706	0
Total Dépenses	-69 848	0	Total Recettes	-27 706	-42 142
	-69 848			-69 848	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5.4 Décisions modificatives n°2 pour le budget principal :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la décision modificative n° 1, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- Suppression des crédits inscrits au chapitre 022 pour les dépenses imprévues,

- Augmentation de 2 983 € au chapitre 023 pour l'équilibre de la section,

- Inscription de 86 314 € au chapitre 011 concernant des dépenses supplémentaires sur les budgets des services techniques, de la foire exposition et sur les budgets de restauration,

- Diminution du chapitre 012 de 11 565 €,

- Inscription de 113 001 € au chapitre 65 en raison des subventions exceptionnelles accordées lors des précédents conseils, de l'augmentation de la subvention d'équilibre des budgets annexes et des frais engagés avec le SIEL pour les travaux d'économie d'énergie,

- Inscription de 87 079 € au chapitre 67 en raison d'une régularisation de recettes des exercices antérieurs.

2. En recette de fonctionnement :

- Inscription de 12 967 € au chapitre 013 concernant recettes supérieures aux prévisions concernant les remboursements sur les congés maladies,

- Inscription de 48 287 € au chapitre 70 pour des produits des services supérieurs aux prévisions,

- Diminution du chapitre 73 de 17 408 € en raison de recettes sur les produits des jeux inférieures aux prévisions,

- Inscription de 48 521 € au chapitre 74 en raison de subventions supérieures aux prévisions,

- Inscription de 11 154 € au chapitre 75 en raison de revenus de loyer supérieurs aux prévisions,

- Diminution de 19 043 € au chapitre 76 en raison de revenus de placement inférieurs aux prévisions (taux très faible, voire nul),

- Inscription de 3 564 € au chapitre 77 en raison de recettes non prévues au budget,

- Inscription de 40 € au chapitre 042 en raison de régularisation d'écritures d'amortissement de subventions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - dépenses imprévues	-190 000	0	013 - atténuations de charges	12 697	0
023 - virement à la section d'investissement	0	2 983	70 - produits des services du domaine	48 287	0
011 - charges à caractère général	86 314	0	73 - impôts et taxes	-17 408	0
012 - charges de personnel et assimilé	-11 565	0	74 - dotations et participations	48 521	0

65 - autres charges de gestion courante	113 001	0	75 - autres produits de gestion courante	11 154	0
67 - charges exceptionnelles	87 079	0	76 - produits financiers	-19 043	0
			77 - produits exceptionnels	3 564	0
			042 - opérations d'ordre entre section	40	0
TOTAL	84 829	2 983	TOTAL	87 812	0
	87 812			87 812	

3. En dépense d'investissement :

- Inscription de 40 € au chapitre 040 en raison de régularisation d'écritures d'amortissement de subventions,
- Inscription de 6 192 € au chapitre 20,
- Diminution de 20 922 € au chapitre 21 suite à des réalisations inférieures aux prévisions,
- Inscription de 314 309 € au chapitre 23.

4. En recette d'investissement :

- Augmentation de 2 983 € au chapitre 021 pour l'équilibre de la section,
- Inscription de 44 223 € au chapitre 10 pour des recettes de TLE supérieures aux prévisions,
- Inscription de 252 413 € au chapitre 13 concernant des subventions obtenues sur les travaux d'investissement (vidéo protection, FISAC, voirie, renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette).

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
040 - opérations d'ordre entre section	0	40	021- virement de la section de fonct.	0	2 983
20 - immobilisations incorporelles	6 192	0	10 - dotations, fonds divers	44 223	0
21 - immobilisations corporelles	-20 922	0	13 - subvention d'investissement	252 413	0
23 - immobilisations en cours	314 309	0			
TOTAL	299 579	40	TOTAL	296 636	2 983
	299 619			299 619	

Marie-Claude ROCHETTE demande à avoir le détail des subventions accordées à la commune car souvent le Conseil municipal délibère pour des demandes de financement mais aucune information sur la suite donnée à ces demandes n'est transmise aux conseillers.

Monsieur TRIOMPHE répond qu'il lui communiquera la liste des subventions touchées.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commune a environ 20 millions d'euros à gérer sur l'ensemble des budgets et souligne le bon travail réalisé au sein des services car les DM passées tout au long de l'année sont à la marge en terme de montants. De plus, Monsieur le Maire précise que nos budgets sont préparés sans tenir compte de l'obtention des subventions ce qui permet dans le cas d'acceptation de gagner de l'argent et cela permet de ne pas avoir recours à l'emprunt et de ne pas augmenter les impôts. Monsieur le Maire indique que la direction départementale des finances publiques dans un rapport souligne la bonne gestion de la commune de FEURS. Cela est le résultat du travail de la municipalité relayé par les services municipaux qui se sont parfaitement intégrés dans la procédure budgétaire mise en place depuis quelques années sous l'impulsion de Paul TRIOMPHE. Madame ROCHETTE demande si la hausse des recettes de la TLE est due à l'augmentation du taux de 4 % qui pouvait être de 1 à 5, voté en Conseil ou de l'augmentation du nombre de personnes qui paient ces taxes.

Monsieur TRIOMPHE répond que cela est lié aux deux.

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5 Budget primitif 2013 : débat d'orientations budgétaires (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur le Maire rappelle que ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport (très complet qui a été remis à tous les conseillers municipaux) présentant l'exécution budgétaire de l'exercice précédent, à savoir 2012 et les perspectives pour l'année suivante 2013.

Monsieur le Maire remarque que le monde change, que la place de l'Europe évolue et que l'avenir s'annonce incertain ce qui se traduit dans la gestion de la commune par une vigilance de tous les jours tout en essayant de produire des services de qualité et réaliser des investissements utiles aux foréziens. Monsieur le Maire constate qu'à l'avenir le train de vie des collectivités territoriales va baisser. Monsieur le Maire explique qu'il va demander aux adjoints et aux élus de plus travailler sur les budgets de fonctionnement pour ne pas les accroître.

Monsieur le Maire indique que les opérations liées aux économies d'énergies (télégestion, changements de chaudières ou de canalisations, amélioration des isolations, ...) ont fait économiser 80 000.00 € à la ville. Ces économies ont permis d'absorber la hausse des énergies (gaz, électricité, fioul) ; d'où l'importance, pour Monsieur le Maire, de mieux acheter ou moins dépenser en fonctionnement car il y a des hausses contre lesquelles on ne peut rien : énergies, TVA, ... d'où l'absolue nécessité de contrôler les dépenses récurrentes sinon les budgets vont s'envoler.

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2013 sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la Commission municipale des finances du lundi 19 novembre 2012.

1- L'exécution budgétaire de 2012 :

a) Budget principal

Monsieur le Maire et Paul TRIOMPHE informent les conseillers municipaux qu'en 2012, la politique budgétaire de la ville s'est articulée autour de trois priorités :

- la maîtrise des dépenses publiques en maintenant d'une part une politique de négociation tout en respectant la réglementation en cours et d'autre part en cherchant les pistes d'économie sur le fonctionnement ;
- un recours nul à l'emprunt, permettant de dégager des marges de manœuvre ;
- le gel des taux d'imposition.

Les dépenses de **fonctionnement** devraient globalement s'élever à un peu plus de 8 400 000 € pour une prévision de 10 051 150 €. Les recettes quant à elles, prévues au même niveau que les dépenses, devraient s'élever à un peu plus de 10 000 000 €.

Pour l'**investissement**, les dépenses devraient être réalisées à hauteur d'environ 3 600 000 €, pour une prévision de 7 535 980 €, avec un pourcentage de réalisation de 42 % des dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21 et 23) qui passe à 60 % si on retire la réserve pour la réhabilitation du barrage et à 94% si on compte en opérations réalisées ou lancées à ce jour. Les recettes d'investissement quant à elles, prévues au même niveau, devraient s'élever à plus de 5 650 000 €.

Ces chiffres restent des estimations étant donné que l'exercice n'est à ce jour pas terminé.

Les principaux investissements, travaux de fonctionnement et équipements divers ont été les suivants :

mobilier urbain	sanisettes au parc municipal
	mobilier urbain (banc, appui vélo, poubelles)
	mobilier urbain (barrières)
	bacs à fleurs
	jardinières bd hippodrome et carrefour central
	abris bus (lot la Noaille)
	changement grillage de clôture Ch. Perrault
	lisses bois pour parking intérieur camping, petit bois, ADAPEI
voirie	travaux Prévoriaux
	réfection place de la Boaterie
	parking école Boissonnette + arrêt bus
	chemins ruraux Petite et Grande Motte
	réfection trottoirs rue du 8 mai
	accessibilité trottoirs
	panneaux police clignotant interdit poids lourd
	aménagement aire des forains (grillages)

	reprofilage de rues
véhicule	minibus navette pour associations
fêtes, cérémonies	guirlandes d'illumination
	achat de vit'abris
	arbres pour déco de Noël
électro ménager	changement chambre froide
	bain marie
outillage	outillage marqueuse
	groupe électrogène
	perforateur
	achat de tréteaux en métal
	outillage caisse à outils mise à niveau
	achat de sangles
	outillage
motoculture	élagueur sur perche
	remplacement tondeuse
équipement, jeux	changement jeux et réfection sol des jeux
informatique, image, son	Renouvellement matériel informatique
	achat d'un PVE + mise en service + ligne avec Rennes
	acquisition d'un logiciel pour les ERP
bâtiment	couverture des tennis
	réfection salle des fêtes
	phase 4 et 5 RU Boissonnette
	création d'une classe sous le préau primaire 8 mai
	aménagement du billard club
	relais
	installation salle informatique primaire Ch. Perrault
	peinture et sol d'une classe dans les écoles
	peinture classe primaire Ch.Perrault
	création local poubelle camping
mobilier	mobilier scolaires
	mobilier pour l'état civil

	vitrine pour signalétique extérieure Musée
	meuble de rangement DVD
électricité	électrification d'une pastille camping
maîtrise des énergies	module de chauffage Forézium André Delorme
	maitrise des dépenses d'énergie : actions diverses
	changement canalisation chauffage Charles Perrault
	changement de la chaudière appart + ballon eau chaude camping
sport	déménagement aire multisports Boissonnette
	panneaux score foot Stade Rousson
	remplacement des poteaux et filets de volley Gymnases
	mise aux normes du mur d'escalade Gymnases
culture	maquette terra amata
divers	subvention d'investissement local squadra
	éclairage
	FISAC aide à l'investissement
	mission ATMO pour ORU

b) Budgets annexes :

eaux	réfection étanchéité dôme château de la Boissonnette
	renouvellement canalisation place de la Boaterie
	renouvellement canalisation rue de la Guillotière
	renouvellement de la canalisation rue du Marché
	renouvellement des branchements en plomb
	renouvellement des compteurs vétustes
	appareil de traçage des canalisations
	sectorisation réseau eau potable
	aménagement AEP pour aire des gens du voyage et déchetterie
assainissement	schéma directeur assainissement
	réhabilitation du poste de relevage chemin de l'Eazillée
	aménagement EU aire des gens du voyage et déchetterie

c) Dettes et fiscalité :

En ce qui concerne la dette, tous les budgets confondus, elle représente en annuité (capital et intérêts) par habitant au 31 décembre 2012 (sur la base du dernier recensement, soit 8 173 habitants) :

- budget principal :	82.48 €
- budget eau :	16.08 €
- budget assainissement :	0.19 €
- budget CH/camping :	0.16 €

Le ratio dette / population est de 401.87 € pour 940 € au niveau national.

Quant à la fiscalité, pas de hausse en 2012.

Dotation de l'état en hausse de 0.0065 % en raison de l'évolution de la population.

2- Les orientations budgétaires de 2013 :

Ces orientations budgétaires sont présentées après une analyse des orientations de l'Etat (notamment en tenant compte du projet de la loi de finances 2013), de la Région, du Département et de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ. Monsieur TRIOMPHE indique que les dotations de l'Etat à l'avenir vont baisser ce qui va se traduire par une rigueur encore plus forte pour les services municipaux.

L'année 2013 verra la poursuite de la politique budgétaire de la municipalité visant à préserver les grands équilibres financiers, tout en offrant aux Foréziens des équipements de qualité et en préparant l'avenir de notre commune. Cette politique budgétaire s'articule autour de trois axes :

- une gestion rationnelle des dépenses publiques vu les contextes économiques national et international ;
- un recours nul à l'emprunt ;
- pas de hausse des taux d'imposition.

Pour le **budget général**, les dépenses et recettes de **fonctionnement** devraient s'élever à une somme de l'ordre d'environ 9 625 000 €.

Les recettes sont essentiellement constituées par la fiscalité directe locale, la dotation de compensation de la taxe professionnelle versée par FEURS en FOREZ à la commune et les dotations de l'état.

Pour l'investissement, dépenses et recettes devraient s'équilibrer aux environs de 3 700 000 €. Parmi les investissements envisagés, les principales opérations concernent :

- la construction d'un préau au sein de l'école élémentaire du Huit Mai ;
- l'installation d'une sanisette au Faubourg St Antoine ;
- la voirie avec notamment la rénovation des places Dorian et Nigay et des rues de la Guillotière et Rousseau ;
- l'éclairage public ;
- des rénovations de bâtiments communaux, des acquisitions d'équipements et de matériels aux bénéficiaires des services municipaux et des associations ;
- des actions autour du développement durable avec le changement de la chaudière du G1 ;
- provision de plus d'un million d'euro pour le barrage sur la Loire ;
- l'hygiène, la sécurité des bâtiments et l'embellissement de la commune.

La ventilation des grands postes d'investissements pour 2013 devrait s'établir de la façon suivante :

- équipement en matériels :	40 000.00 € ;
- bâtiments :	380 000.00 € ;
- éclairage public :	200 000.00 € ;
- voirie :	1 414 000.00 € ;
- écoles :	137 500.00 € ;
- embellissement de la ville :	150 000.00 € ;
- provision barrage :	1 300 000.00 €.

Pour les budgets annexes de l'eau, du transport urbain, en fonctionnement et en investissement, il se limitera à la gestion de l'existant. Pour l'eau il y aura la poursuite du remplacement des branchements en plomb et des compteurs d'eau pour développer la télé relève qui fait gagner beaucoup de temps.

Monsieur TRIOMPHE rappelle que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement doivent s'équilibrer ce qui rend l'élaboration de ces budgets très difficiles vu les travaux à réaliser.

Pour le budget de l'assainissement en 2013, suite au schéma directeur, seront lancées les premières opérations à savoir le changement du collecteur central du réseau d'assainissement pour un coût de 900 000.00 €. Le collecteur principal sera un gros chantier tant financièrement que techniquement selon Monsieur le Maire.

Les différentes interventions (changements des canalisations et réhabilitation de la station d'épuration) s'étaleront sur une dizaine d'années pour un montant compris entre 11 et 16 M€. Ce plan pluriannuel d'investissement a été validé par les services de l'Etat en octobre dernier suite à une réunion à St ETIENNE

Monsieur le Maire explique que l'Etat à son arrivée en poste comme maire l'avait mis en demeure de travailler sur l'eau et l'assainissement faute de quoi, il bloquerait nos permis de construire. L'Etat a vu nos efforts mais malgré tout cela, les services de la DDT mettent la pression pour avancer sur ce schéma directeur sachant que les investissements seront coûteux avec des recettes en assainissement qui devront payer les dépenses de ce budget annexe.

Enfin, le budget annexe du « centre d'hébergement » qui se nomme budget annexe « centre hébergement-camping » depuis 2012 verra la réhabilitation d'alvéoles pour des mises aux normes électriques, accessibilité et incendie pour accueillir des associations foréziennes et maintenir une quinzaine de couchage et le camping verra la fin d'électrification de la pastille du camping).

Monsieur TRIOMPHE remercie le directeur financier, le DGS, l'ensemble des chefs de services et ses collègues adjoints pour la préparation de ce budget. Pour 2013, l'adjoint aux finances souhaite dynamiser encore plus le pôle achat notamment sur les budgets de fonctionnement (dépenses récurrentes à optimiser, mise en place de plus de marchés à bon de commandes, réflexions sur les économies d'énergies à poursuivre).

Marie-Claude ROCHETTE demande la nature des réhabilitations des bâtiments communaux et si une réflexion est menée pour diminuer l'éclairage public la nuit comme des communes le font.

Monsieur TRIOMPHE indique que les travaux sont pour l'essentiel : le changement de la chaudière du G1, le préau de l'école du 8 Mai, des travaux au centre d'hébergement, la mise aux normes électrique et incendie, l'installation de lignes de vie pour les toitures afin que les maintenances puissent être réalisées en toute sécurité.

Concernant l'éclairage public, Monsieur le Maire explique que des discussions ont eu lieu et la décision a été de ne pas diminuer l'éclairage la nuit pour les raisons suivantes :

- maintenir un éclairage de qualité pour permettre aux caméras de filmer ;
- maintenir un éclairage correct pour que les gens puissent se déplacer à pieds en toute sécurité la nuit (trottoirs, barrières,) ;
- en cas d'accident lié à un manque d'éclairage, il semblerait que la responsabilité de la ville puisse être retenue car la commune avait le moyen d'éclairer ;
- le coût d'installation des armoires électriques.

Monsieur le Maire souhaite plus travailler sur le « relamping » avec des ampoules ou des leds moins énergivores que sur l'extinction de l'éclairage public la nuit mais il comprend les petites communes qui le font ; en revanche, il ne connaît pas de communes de la taille de FEURS qui ont procédé à l'extinction des éclairages la nuit.

Louis CHAPUIS souligne que les réseaux sur FEURS sont hélas peu en séparatif et que du retard a été pris.

Monsieur le Maire lui dit qu'il a parfaitement raison, depuis 30 ans cela n'a pas été une priorité sur FEURS et il faut rattraper le retard. Mais c'est le rôle de la commune maintenant d'investir dans notre assainissement pour les générations futures et que les écologistes avaient alerté avec raison, l'écologie devient une priorité qu'on soit de gauche ou de droite.

Monsieur CHAPUIS demande dans quel état est ce collecteur et si cela va se faire en chemisage comme au Soleillant.

Monsieur TRIOMPHE répond qu'une partie pourra peut-être être traitée par cette technique mais que vers la Boule d'Or, l'état du réseau est très mauvais et qu'il faudra vraisemblablement ouvrir la chaussée. Monsieur TRIOMPHE rappelle que la fourchette de 11 à 16 M€ est une estimation du bureau d'études.

Louis CHAPUIS demande ce qui est fait pour les lotissements que l'on reprend et si l'état de leur réseau est vérifié par nos services.

Monsieur le Maire lui répond que oui et qu'une procédure très précise existe.

5 Ressources humaines :

5.1 Contrat de vacation pour le centre de vidéo protection (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant le besoin de recruter des vacataires à la police municipale pour le visionnage des images de vidéo protection suite à un départ en disponibilité pour convenance personnelle de l'ASVP au 1er novembre, et dans l'attente de son remplacement,

Marianne DARFEUILLE propose aux conseillers municipaux de procéder au recrutement temporaire de vacataires qui seront des gendarmes réservistes à partir du 1^{er} décembre 2012, et jusqu'au 31 mars 2013, afin d'exercer une mission de surveillance des images de vidéo protection. Ces vacances seront payées 22.00 € brut / heure.

Monsieur le Maire indique que cette proposition a été faite après validation de la Gendarmerie Nationale et cette solution de vacation par des gendarmes pourrait être développée pour compléter le visionnage des caméras avec nos agents.

Madame ROCHETTE note que ce supplément d'information qui n'était pas dans la note correspond à la question de personnel habilité pour visionner les écrans, que nous nous posions.

Marie-Claude ROCHETTE demande l'enveloppe budgétaire prévue pour ces vacances car le coût horaire n'indique pas le coût global.

Il est répondu que l'enveloppe pour le mois de décembre se situera entre 1 000 et 1 200 €.

Monsieur le Maire indique que s'il faut mettre 3 ou 4 000 € pour sécuriser encore mieux notre ville, il les mettra et il rappelle que les nouveaux habitants de FEURS viennent sur FEURS pour trouver une qualité de vie dont la vidéo protection est un élément. Il

rappelle que le ministre de l'intérieur Manuel VALS est l'un des plus fervents défenseurs de la vidéo protection et que cet outil au-delà de la sécurité permet dans certains cas de trouver les responsables de dégâts sur notre mobilier urbain comme par exemple un camion qui arrache des barrières et qui ne s'arrête pas et au lieu que les réparations incombent aux foréziens avec le visionnage des caméras cela permet de facturer les réparations aux personnes responsables du sinistre.

Madame ROCHETTE demande s'il ne vaudrait pas mieux recruter un jeune ASVP au lieu de prendre des vacataires jusqu'au 31 mars.

Marianne DARFEUILLE souligne que c'est ce qui sera fait mais l'ancien ASVP en disponibilité peut revenir durant trois mois mais une fois ce délai passé un recrutement sera lancé.

Marianne DARFEUILLE précise également que les fêtes de fin d'année sont propices pour des méfaits sur la voie publique ou dans les commerces et qu'il y a des manifestations sur FEURS d'où l'intérêt de recruter temporairement des gendarmes réservistes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que sur la fin de l'année notre PM et la gendarmerie feront des rondes communes.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6 Urbanisme - travaux – patrimoine - environnement :

6.1 Déclassement de parcelles du domaine privé au domaine public (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que sur les parcelles appartenant au domaine privé, notre collectivité paie des taxes alors que lorsqu'elles sont inscrites dans le public, aucune taxe n'est versée. Un travail de fond a été réalisé pour permettre de faire des économies à la ville. Monsieur le Maire pour expliciter la démarche prend l'exemple de la Croix de Mission où la commune avait acheté la propriété OBLETTE pour aménager le carrefour. Aujourd'hui, le foncier de l'ancienne maison qui sert de parking est dans le privé or son usage est public et le déclassement permettra de ne plus payer de la fiscalité sur cette parcelle et de permettre aux époux BONNEFOND de sortir de chez eux dans le domaine public.

Monsieur TRIOMPHE rappelle qu'un inventaire des propriétés non bâties de la commune de Feurs a permis d'établir une liste de terrains et de parcelles qui sont, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale ou à des espaces d'utilité publique. Il est précisé qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Monsieur TRIOMPHE indique que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière. En conséquence, considérant qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal, vu le tableau des terrains et des parcelles communaux à classer dans le domaine public communal porté en annexe à la présente délibération, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3, vu les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, Paul TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour approuver le classement dans le domaine public communal des terrains et parcelles figurant au tableau porté en annexe à la présente délibération et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.2 Procédure de transfert d'office d'une voie privée à savoir le lotissement PEYER dans le domaine public communal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil municipal qu'un arrêté en date du 14 octobre 1983 a autorisé le lancement de l'enquête publique en vue de l'incorporation de la voirie du lotissement PEYER dans le domaine public puis, à l'issue de l'enquête, qu'une délibération en date du 06/12/1983 a approuvé le classement de la voie dans le domaine public communal. Cette délibération aurait dû être suivie par la signature d'un acte d'acquisition entre la commune et l'ASL du lotissement. Or, en l'absence d'acte d'acquisition, aucun transfert de propriété de cette voirie n'a été opéré au profit de la commune qui ne peut dès lors être regardée, d'un point de vue juridique, comme propriétaire de cette voie. Cependant cette voie est ouverte à la circulation publique et participe au maillage routier. Paul TRIOMPHE indique qu'un acte d'acquisition pourrait être signé avec l'ASL mais l'ancienneté de la délibération qui date de 1983 nécessite de relancer toute la procédure. En conséquence avec l'accord des propriétaires concernés et dans le but de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme. En effet la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 ont modifié l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en simplifiant la procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale.

A cet effet un dossier d'enquête publique doit être constitué. Il est rappelé que Monsieur le Maire est compétent, après délibération du Conseil municipal pour ouvrir l'enquête préalable à la décision de transfert dans la voirie communale d'une durée de quinze jours. Suite à l'enquête publique et si le propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition du propriétaire à ce transfert la décision relèvera de la compétence du Préfet.

Monsieur CHAPUIS comme précédemment dans le Conseil demande si ce lotissement est en séparatif car il ne sait plus depuis quelle date il faut y être.

Monsieur le Maire dit que non et qu'il ne peut pas demander à tous les anciens lotissements de se mettre en séparatif pour les reprendre mais une procédure existe pour vérifier à ce que tous les lotissements répondent à un cahier des charges très précis.

Monsieur TRIOMPHE signale que certaines fois il y a du séparatif dans les lotissements mais que c'est le réseau de la ville qui n'est pas en séparatif en aval donc le maillage n'est pas possible.

Monsieur CHAPUIS demande si le lotissement la Noaille est en séparatif.

Monsieur TRIOMPHE répond que oui.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voie dite rue du Garolet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3 Permis de construire pour un terrain multisports (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Feurs a pour projet, comme cela a déjà été débattu à deux reprises en Conseil municipal, la construction d'un terrain multisports et tennis couverts route de Civens, Le Palais, parcelle cadastrée section DA n° 559. Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur CHAPUIS est étonné de ne pas voir figurer cet investissement dans le DOB pour les investissements de 2013.

Monsieur le Maire répond que c'est une opération 2012 et qu'elle a déjà débuté avec le choix de la maîtrise d'œuvre en prenant le cabinet AU*M (qui a déjà réalisé les tennis couverts de RIORGES et SAVIGNEUX) avec comme architecte Monsieur DUVERNOIS.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un terrain multisports dont il rappelle que le montant des travaux devrait s'élever autour de 1 M€.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.4 Permis de construire pour la rénovation du centre d'hébergement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Feurs a pour projet la réhabilitation du Centre d'Hébergement, route de Civens, Le Palais, parcelle cadastrée section DA n° 631. Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur CHAPUIS indique qu'il voulait demander le devenir du centre mais cela a été expliqué lors du vote des DM au début de la séance.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réhabilitation du Centre d'Hébergement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.5 Renonciation par la Commune de FEURS de la cession gratuite de terrain affectant la parcelle cadastrée section AI n°54, propriété de Monsieur et Madame SOUZY Christian (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE rappelle pour mémoire qu'une décision délivrée le 28 novembre 1994 à Monsieur SOUZY Christian a prescrit une cession gratuite de terrain à l'article 3 du permis de construire n° 042 094 94 F 0721. Cette cession gratuite de terrain devait permettre la création d'une voie d'accès permettant l'aménagement de la zone dite Etang de Feurs.

A ce jour, la Commune de Feurs n'a jamais fait les démarches permettant cette cession gratuite de terrain : estimation des domaines, tracé de la cession gratuite de terrain sur plan, signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Monsieur et Madame SOUZY sollicitent donc la Commune afin que celle-ci se prononce sur le maintien ou non de cette cession gratuite de terrain.

Paul TRIOMPHE tient à préciser que le 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions du e) de l'article L 332-6-1 du code de l'Urbanisme relative aux cessions gratuites de terrain. Cet alinéa permettait qu'une collectivité puisse exiger du bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme qu'il cède gratuitement 10 % de son terrain. Ainsi, depuis le 23 septembre 2010 (date de publication de la décision au Journal Officiel), aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme ainsi que les cessions gratuites prescrites avant cette date qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété. L'article 3 figurant au permis de construire ci-dessus référencé stipulant cette cession gratuite oblige toutefois la Commune de Feurs soit à opérer au transfert de propriété (estimation des domaines et acquisition par voie amiable du terrain) soit à renoncer expressément à cette cession gratuite par délibération du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu de la volonté de la Commune de Feurs de régulariser cette situation et considérant d'une part qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune bénéficiaire de cette cession gratuite de terrain de la maintenir et d'autre part que renoncer à cette cession gratuite de terrain ne serait remettre en cause la perspective d'aménagement et d'urbanisation à long terme des terrains situés dans la zone dite Etang de Feurs,

Marie-Thérèse GIROUD demande où se situe la zone des Etangs.

Monsieur le Maire répond que cette parcelle de terrain est au bout du Chemin des Quatre à gauche et qu'historiquement cette cession devait servir pour la construction du lycée du Puits de l'Aune qui en réalité s'est construit ailleurs.

Paul TRIOMPHE signale qu'en plus la giration dans ce chemin est impossible hormis en expropriant des tiers.

Paul TRIOMPHE, vu les informations ci-dessus propose au Conseil municipal de délibérer sur la renonciation de la cession gratuite de terrain prescrite à la décision délivrée le 28 novembre 1994 à Monsieur SOUZY Christian et inscrite à l'article 3 du permis de construire n° 042 094 94F 0721.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7 Questions diverses :

- Transfert du CLIC : suite à la question posée par Monsieur CHAPUIS le 29 octobre dernier en séance du Conseil municipal, Monsieur Bernard fait la communication suivante :

« Pour rendre son action plus visible et mieux accompagner les personnes fragilisées par le grand âge ou par une situation de handicap, le Conseil général de la Loire a réuni tous ses services liés aux personnes âgées et aux personnes handicapées (MDPH, service handicap et dépendance, CLIC) en une seule entité : la Maison Loire de l'Autonomie.

La Maison Loire de l'Autonomie s'adresse donc :

- aux personnes âgées,
- aux adultes et enfants handicapés,
- à l'entourage des personnes fragilisées,
- aux professionnels : médecins, infirmiers, services sociaux, de tutelles,....

Pour simplifier les démarches, la Maison Loire de l'Autonomie coordonne toutes les actions destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Ses missions :

- l'accueil, l'information et le conseil,
- l'évaluation médico-sociale,
- l'aide à la formulation du projet de vie,
- l'accompagnement de sa réalisation : maintien à domicile, accueil en établissement, orientation professionnelle des personnes handicapées.

Un dispositif spécifique, dit MAIA (dispositif de la Maison Loire de l'Autonomie visant à l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer), existe pour soutenir les malades Alzheimer et leurs familles. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des mesures IV et V du plan national Alzheimer 2008-2012 et du schéma gérontologique du Conseil Général de la Loire.

La Maison Loire de l'Autonomie en termes de proximité :

- des permanences, uniquement sur rendez-vous, existent sur Feurs, au Conseil Général, 1 place Nigay – 04.77.49.91.91 – les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de 8 h 30 à 12 h 30. »

Pascal BERNARD indique au Conseil municipal que le CCAS est un partenaire très proche du Conseil général, puisqu'il est aussi le relais au niveau seniors et handicap.

Monsieur CHAPUIS remercie Monsieur BERNARD pour ces informations mais il pense que cela doit être communiqué car beaucoup de personnes ignorent ce dispositif.

Monsieur BERNARD va faire le nécessaire pour transmettre l'information notamment dans le Petit Forézien.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que samedi 1^{er} décembre il y a à la maison de la commune un spectacle au bénéfice du TELETHON.

8 Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010. Il signale qu'il y a beaucoup de tarifs en décision et qu'il ne va pas en faire la lecture car cela serait long et fastidieux mais elles seront dans le PV de cette séance du Conseil municipal et s'il y a des questions le secrétariat général reste à la disposition des conseillers municipaux.

Fi-2012-DM-09	02/07/2012	Signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel du musée à la société MOBYDOC à Toulouse pour un montant annuel de 1 440.00 € HT renouvelable 3 fois
Fi-2012-DM-011	28/08/2012	Signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel du service sécurité à la société CONCEPT développement à Roquevaire pour un montant annuel de 264.00 € HT renouvelable 3 fois
Fi-2012-DM-012	28/08/2012	Signature d'un contrat pour la maintenance de deux barrières automatisées au camping à la société ADTECH à St Marcellin pour un montant annuel de 500.00 € HT renouvelable 3 fois

Fi-2012-DM-013	28/08/2012	Signature d'un contrat pour la maintenance de deux portails battants automatiques + 2 portillons aux cimetières à la société ADTECH à St Marcellin en Forez pour un montant annuel de 700.00 € HT renouvelable 3 fois																																																																																				
MPPA-2012-DM-039	30/10/2012	Signature d'un marché de services pour l'étude géotechnique préalable à la construction de deux courts de tennis couverts à l'entreprise GINGER CEBTP de St Priest pour un montant estimatif de 3 150 € HT																																																																																				
MPPA-2012-DM-040	13/11/2012	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la réfection de façades de la salle de l'Eden à la société PPC du Coteau pour un montant de 3 426.96 € HT, le montant total s'élevant à 75 076.96 € HT, la plus-value représentant 4.78% du marché initial																																																																																				
Fi-2012-DM-14	20/11/2012	<p style="text-align: center;">Tarifs foire exposition</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #e0f0e0;">CATEGORIES</th> <th>TARIF 2012</th> <th>TARIF 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Exposants</td> <td style="text-align: center;">Droit fixes</td> <td></td> <td style="text-align: right;">101,00 €</td> <td style="text-align: right;">103,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Electricité</td> <td></td> <td style="text-align: right;">90,00 €</td> <td style="text-align: right;">95,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Redevance "éco environnementale"</td> <td></td> <td style="text-align: right;">13,00 €</td> <td style="text-align: right;">13,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">mètres carrés</td> <td style="text-align: center;">les 100 premiers</td> <td style="text-align: right;">4,70 €</td> <td style="text-align: right;">4,80 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">de 101 à 200</td> <td style="text-align: right;">3,70 €</td> <td style="text-align: right;">3,80 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">à partir de 201</td> <td style="text-align: right;">3,20 €</td> <td style="text-align: right;">3,30 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Sous chapiteau avec parquet</td> <td style="text-align: right;">27,00 €</td> <td style="text-align: right;">28,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">caution de non déballage</td> <td style="text-align: right;">160,00 €</td> <td style="text-align: right;">150,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Vit'abris monté 9 m²</td> <td style="text-align: right;">160,00 €</td> <td style="text-align: right;">165,00 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Commerçants ambulants</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Tarif journée (uniquement les volants)</td> <td style="text-align: right;">37,00 €</td> <td style="text-align: right;">39,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">publicité sonore : 16 messages</td> <td style="text-align: right;">100,00 €</td> <td style="text-align: right;">100,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">publicité sonore : 22 messages</td> <td style="text-align: right;">130,00 €</td> <td style="text-align: right;">130,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">DESIGNATION</th> <th>TARIF 2012</th> <th>TARIF 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">location salle des fêtes pendant le comice</td> <td style="text-align: right;">6 000,00 €</td> <td style="text-align: right;">6 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>				CATEGORIES			TARIF 2012	TARIF 2013	Exposants	Droit fixes		101,00 €	103,00 €	Electricité		90,00 €	95,00 €	Redevance "éco environnementale"		13,00 €	13,00 €	mètres carrés	les 100 premiers	4,70 €	4,80 €		de 101 à 200	3,70 €	3,80 €		à partir de 201	3,20 €	3,30 €		Sous chapiteau avec parquet	27,00 €	28,00 €	caution de non déballage			160,00 €	150,00 €	Vit'abris monté 9 m²			160,00 €	165,00 €	Commerçants ambulants	Tarif journée (uniquement les volants)		37,00 €	39,00 €	publicité sonore : 16 messages		100,00 €	100,00 €	publicité sonore : 22 messages			130,00 €	130,00 €	DESIGNATION	TARIF 2012	TARIF 2013	location salle des fêtes pendant le comice	6 000,00 €	6 000,00 €																	
CATEGORIES			TARIF 2012	TARIF 2013																																																																																		
Exposants	Droit fixes		101,00 €	103,00 €																																																																																		
	Electricité		90,00 €	95,00 €																																																																																		
	Redevance "éco environnementale"		13,00 €	13,00 €																																																																																		
	mètres carrés	les 100 premiers	4,70 €	4,80 €																																																																																		
		de 101 à 200	3,70 €	3,80 €																																																																																		
		à partir de 201	3,20 €	3,30 €																																																																																		
		Sous chapiteau avec parquet	27,00 €	28,00 €																																																																																		
caution de non déballage			160,00 €	150,00 €																																																																																		
Vit'abris monté 9 m²			160,00 €	165,00 €																																																																																		
Commerçants ambulants	Tarif journée (uniquement les volants)		37,00 €	39,00 €																																																																																		
	publicité sonore : 16 messages		100,00 €	100,00 €																																																																																		
publicité sonore : 22 messages			130,00 €	130,00 €																																																																																		
DESIGNATION	TARIF 2012	TARIF 2013																																																																																				
location salle des fêtes pendant le comice	6 000,00 €	6 000,00 €																																																																																				
Fi-2012-DM-15	20/11/2012	<p style="text-align: center;">Tarifs des publicités et des petites annonces du Petit Forézien</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="7" style="background-color: #e0f0e0;">Tarifs publicitaires 20 3</th> </tr> <tr> <th rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">FORMAT</th> <th colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Tarifs publicité</th> <th colspan="4" style="text-align: center;">Tarifs publicité pour numéro spécial comice</th> </tr> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Pages normales</th> </tr> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pages intérieures</th> <th rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">4ème de couverture</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Pages intérieures</th> <th style="text-align: center;">4ème de couverture</th> <th style="text-align: center;">pages intérieures</th> <th style="text-align: center;">4ème de couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">colonne 1/4 (l 5,7 x h 5,7)</td> <td style="text-align: right;">63,00 €</td> <td style="text-align: right;">84,00 €</td> <td style="text-align: right;">80,00 €</td> <td style="text-align: right;">104,00 €</td> <td style="text-align: right;">160,00 €</td> <td style="text-align: right;">208,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">colonne 1/2 (l 5,7 x h 12,4)</td> <td style="text-align: right;">101,00 €</td> <td style="text-align: right;">132,00 €</td> <td style="text-align: right;">128,00 €</td> <td style="text-align: right;">168,00 €</td> <td style="text-align: right;">256,00 €</td> <td style="text-align: right;">336,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">bandeau (l 17,9 x h 5,7)</td> <td style="text-align: right;">155,00 €</td> <td style="text-align: right;">202,00 €</td> <td style="text-align: right;">194,00 €</td> <td style="text-align: right;">252,00 €</td> <td style="text-align: right;">388,00 €</td> <td style="text-align: right;">505,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">bandeau 1/2 (l 8,7 x h 5,7)</td> <td style="text-align: right;">83,00 €</td> <td style="text-align: right;">107,00 €</td> <td style="text-align: right;">103,00 €</td> <td style="text-align: right;">135,00 €</td> <td style="text-align: right;">206,00 €</td> <td style="text-align: right;">270,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">bandeau 2/3 (l 11,8 x h 5,7)</td> <td style="text-align: right;">101,00 €</td> <td style="text-align: right;">132,00 €</td> <td style="text-align: right;">128,00 €</td> <td style="text-align: right;">168,00 €</td> <td style="text-align: right;">256,00 €</td> <td style="text-align: right;">336,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">rectangle (l 12,4 * h 10)</td> <td style="text-align: center;">Supprimé</td> <td style="text-align: center;">non disponible</td> <td style="text-align: center;">Supprimé</td> <td style="text-align: center;">non disponible</td> <td style="text-align: center;">Supprimé</td> <td style="text-align: center;">non disponible</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1/2 page (l 17,9 x h 12,4)</td> <td style="text-align: right;">204,00 €</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">non disponible</td> <td style="text-align: right;">255,00 €</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">non disponible</td> <td style="text-align: right;">510,00 €</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">non disponible</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 page (l 17,9 x h 25,8)</td> <td style="text-align: right;">301,00 €</td> <td style="text-align: right;">375,00 €</td> <td style="text-align: right;">750,00 €</td> </tr> </tbody> </table>				Tarifs publicitaires 20 3							FORMAT	Tarifs publicité		Tarifs publicité pour numéro spécial comice				Pages normales				Pages intérieures	4ème de couverture	Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs		Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs		Pages intérieures	4ème de couverture	pages intérieures	4ème de couverture	colonne 1/4 (l 5,7 x h 5,7)	63,00 €	84,00 €	80,00 €	104,00 €	160,00 €	208,00 €	colonne 1/2 (l 5,7 x h 12,4)	101,00 €	132,00 €	128,00 €	168,00 €	256,00 €	336,00 €	bandeau (l 17,9 x h 5,7)	155,00 €	202,00 €	194,00 €	252,00 €	388,00 €	505,00 €	bandeau 1/2 (l 8,7 x h 5,7)	83,00 €	107,00 €	103,00 €	135,00 €	206,00 €	270,00 €	bandeau 2/3 (l 11,8 x h 5,7)	101,00 €	132,00 €	128,00 €	168,00 €	256,00 €	336,00 €	rectangle (l 12,4 * h 10)	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible	1/2 page (l 17,9 x h 12,4)	204,00 €	non disponible	255,00 €	non disponible	510,00 €	non disponible	1 page (l 17,9 x h 25,8)	301,00 €	375,00 €	750,00 €
Tarifs publicitaires 20 3																																																																																						
FORMAT	Tarifs publicité		Tarifs publicité pour numéro spécial comice																																																																																			
			Pages normales																																																																																			
	Pages intérieures	4ème de couverture	Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs		Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs																																																																																	
Pages intérieures			4ème de couverture	pages intérieures	4ème de couverture																																																																																	
colonne 1/4 (l 5,7 x h 5,7)	63,00 €	84,00 €	80,00 €	104,00 €	160,00 €	208,00 €																																																																																
colonne 1/2 (l 5,7 x h 12,4)	101,00 €	132,00 €	128,00 €	168,00 €	256,00 €	336,00 €																																																																																
bandeau (l 17,9 x h 5,7)	155,00 €	202,00 €	194,00 €	252,00 €	388,00 €	505,00 €																																																																																
bandeau 1/2 (l 8,7 x h 5,7)	83,00 €	107,00 €	103,00 €	135,00 €	206,00 €	270,00 €																																																																																
bandeau 2/3 (l 11,8 x h 5,7)	101,00 €	132,00 €	128,00 €	168,00 €	256,00 €	336,00 €																																																																																
rectangle (l 12,4 * h 10)	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible																																																																																
1/2 page (l 17,9 x h 12,4)	204,00 €	non disponible	255,00 €	non disponible	510,00 €	non disponible																																																																																
1 page (l 17,9 x h 25,8)	301,00 €		375,00 €		750,00 €																																																																																	

		ELEMENTS		2012	2013
		Petite annonce d'environ 4 lignes		8,00 €	8,00 €
Fi-2012-DM-16	20/11/2012	Tarifs du transport urbain			
		DESIGNATION	TARIFS 2012	TARIFS 2013	
		le ticket	0,65 €	0,70 €	
		le carnet de 12 tickets	6,50 €	7,00 €	
Fi-2012-DM-17	20/11/2012	Tarifs du cimetière			
		Désignation	TARIFS 2012	TARIFS 2013	Observation
		Concession 50 ans	180,00 €	186,00 €	tarif au m2
		Concession 30 ans	110,00 €	117,00 €	tarif au m2
		Concession 15 ans	75,00 €	81,00 €	tarif au m2
		Location caveau ville	0,50 €	0,60 €	tarif par jour
		taxe funéraire	45,00 €	47,00 €	par inhumation
		colombarium 15 ans 2 places	320,00 €	327,00 €	non compris frais de gravure
		colombarium 15 ans 4 places	640,00 €	654,00 €	
		colombarium 10 ans 2 places	210,00 €	216,00 €	
		colombarium 10 ans 4 places	415,00 €	432,00 €	
		cave-urne 15 ans 4 places	640,00 €	651,00 €	non compris frais de gravure et prix du terrain (se reporter au tarif des concessions)
cave-urne 10 ans 4 places	410,00 €	417,00 €			
Fi-2012-DM-18	20/11/2012	Tarifs des taxes de séjour			
		Nature de l'hébergement	TARIFS 2012 par pers/nuit	TARIFS 2013 pers/nuit	
		hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 4* ou épis ou clés ou autres symboles	1,00 €	1,00 €	
		hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 3* ou épis ou clés ou autres symboles	0,75 €	0,75 €	
		hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 2* ou épis ou clés ou autres symboles Villages de vacance grand confort	0,60 €	0,60 €	
		hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 1* ou épis ou clés ou autres symboles Villages de vacance confort	0,45 €	0,45 €	
		hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés non classés	0,30 €	0,30 €	
		camping, caravanages et hébergements de pleins airs 3 et 4 étoiles Centre d'hébergement	0,30 €	0,35 €	
Camping, caravanages, hébergements de pleins airs et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €			

Fi-2012-DM-19	20/11/2012	tarifs de l'assainissement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>TARIFS 2012</th> <th>TARIFS 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>prime fixe</td> <td>15,75 €</td> <td>17,50 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 0 à 6000 m3</td> <td>1,37 €</td> <td>1,42 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 6001 à 12000 m3</td> <td>1,17 €</td> <td>1,25 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 12001 à 24000 m3</td> <td>0,98 €</td> <td>1,08 €</td> </tr> <tr> <td>tranche supérieure à 24001 m3</td> <td>0,88 €</td> <td>0,99 €</td> </tr> <tr> <td>demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier</td> <td>102,00 €</td> <td>110,00 €</td> </tr> <tr> <td>contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier</td> <td>51,00 €</td> <td>55,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			DESIGNATION	TARIFS 2012	TARIFS 2013	prime fixe	15,75 €	17,50 €	tranche de 0 à 6000 m3	1,37 €	1,42 €	tranche de 6001 à 12000 m3	1,17 €	1,25 €	tranche de 12001 à 24000 m3	0,98 €	1,08 €	tranche supérieure à 24001 m3	0,88 €	0,99 €	demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	102,00 €	110,00 €	contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	51,00 €	55,00 €																													
			DESIGNATION	TARIFS 2012	TARIFS 2013																																																					
			prime fixe	15,75 €	17,50 €																																																					
			tranche de 0 à 6000 m3	1,37 €	1,42 €																																																					
			tranche de 6001 à 12000 m3	1,17 €	1,25 €																																																					
			tranche de 12001 à 24000 m3	0,98 €	1,08 €																																																					
			tranche supérieure à 24001 m3	0,88 €	0,99 €																																																					
			demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	102,00 €	110,00 €																																																					
contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	51,00 €	55,00 €																																																								
Fi-2012-DM-20	20/11/2012	Tarifs de l'eau potable	<table border="1"> <thead> <tr> <th>EAU POTABLE</th> <th>TARIFS HT 2012</th> <th>TARIFS HT 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prime fixe</td> <td>31,50 €</td> <td>35,00 €</td> </tr> <tr> <td>0 à 50 m3</td> <td>1,41 €</td> <td>1,60 €</td> </tr> <tr> <td>51 à 150 m3</td> <td>1,47 €</td> <td>1,65 €</td> </tr> <tr> <td>151 m3 à 6 000 m3</td> <td>1,53 €</td> <td>1,70 €</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 6 001 m3</td> <td>1,20 €</td> <td>1,39 €</td> </tr> </tbody> </table>			EAU POTABLE	TARIFS HT 2012	TARIFS HT 2013	Prime fixe	31,50 €	35,00 €	0 à 50 m3	1,41 €	1,60 €	51 à 150 m3	1,47 €	1,65 €	151 m3 à 6 000 m3	1,53 €	1,70 €	supérieur à 6 001 m3	1,20 €	1,39 €																																			
			EAU POTABLE	TARIFS HT 2012	TARIFS HT 2013																																																					
			Prime fixe	31,50 €	35,00 €																																																					
			0 à 50 m3	1,41 €	1,60 €																																																					
			51 à 150 m3	1,47 €	1,65 €																																																					
			151 m3 à 6 000 m3	1,53 €	1,70 €																																																					
supérieur à 6 001 m3	1,20 €	1,39 €																																																								
Fi-2012-DM-21	20/11/2012	Tarifs des salles sportives	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TARIFS 2012</th> <th>TARIFS 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">SALLES DE GYMNASES</td> </tr> <tr> <td>1 heure</td> <td>30,00 €</td> <td>31,00 €</td> </tr> <tr> <td>la demi-journée à partir de la 2ème heure</td> <td>88,00 €</td> <td>90,00 €</td> </tr> <tr> <td>la journée</td> <td>134,00 €</td> <td>137,00 €</td> </tr> <tr> <td>2 jours</td> <td>206,00 €</td> <td>210,00 €</td> </tr> <tr> <td>3 jours</td> <td>258,00 €</td> <td>263,00 €</td> </tr> <tr> <td>4 jours</td> <td>309,00 €</td> <td>315,00 €</td> </tr> <tr> <td>5 jours</td> <td>361,00 €</td> <td>368,00 €</td> </tr> <tr> <td>6 jours ou semaine</td> <td>412,00 €</td> <td>420,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES</td> </tr> <tr> <td>la demi-journée</td> <td>31,00 €</td> <td>32,00 €</td> </tr> <tr> <td>la journée</td> <td>52,00 €</td> <td>53,00 €</td> </tr> <tr> <td>2 jours</td> <td>83,00 €</td> <td>85,00 €</td> </tr> <tr> <td>3 jours</td> <td>114,00 €</td> <td>116,00 €</td> </tr> <tr> <td>4 jours</td> <td>145,00 €</td> <td>148,00 €</td> </tr> <tr> <td>5 jours</td> <td>176,00 €</td> <td>180,00 €</td> </tr> <tr> <td>6 jours ou semaine</td> <td>206,00 €</td> <td>210,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			TARIFS 2012	TARIFS 2013	SALLES DE GYMNASES			1 heure	30,00 €	31,00 €	la demi-journée à partir de la 2ème heure	88,00 €	90,00 €	la journée	134,00 €	137,00 €	2 jours	206,00 €	210,00 €	3 jours	258,00 €	263,00 €	4 jours	309,00 €	315,00 €	5 jours	361,00 €	368,00 €	6 jours ou semaine	412,00 €	420,00 €	INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES			la demi-journée	31,00 €	32,00 €	la journée	52,00 €	53,00 €	2 jours	83,00 €	85,00 €	3 jours	114,00 €	116,00 €	4 jours	145,00 €	148,00 €	5 jours	176,00 €	180,00 €	6 jours ou semaine	206,00 €	210,00 €
				TARIFS 2012	TARIFS 2013																																																					
			SALLES DE GYMNASES																																																							
			1 heure	30,00 €	31,00 €																																																					
			la demi-journée à partir de la 2ème heure	88,00 €	90,00 €																																																					
			la journée	134,00 €	137,00 €																																																					
			2 jours	206,00 €	210,00 €																																																					
			3 jours	258,00 €	263,00 €																																																					
			4 jours	309,00 €	315,00 €																																																					
			5 jours	361,00 €	368,00 €																																																					
			6 jours ou semaine	412,00 €	420,00 €																																																					
			INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES																																																							
			la demi-journée	31,00 €	32,00 €																																																					
			la journée	52,00 €	53,00 €																																																					
			2 jours	83,00 €	85,00 €																																																					
			3 jours	114,00 €	116,00 €																																																					
			4 jours	145,00 €	148,00 €																																																					
			5 jours	176,00 €	180,00 €																																																					
			6 jours ou semaine	206,00 €	210,00 €																																																					

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 4 décembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie DESSERTINE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE